

L'AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE : A l'attention de PME/TPE, une aide financière de la CARSAT Aquitaine* pour le développement de la prévention des risques professionnels

Il est question de subventions, de 1000 à 25000 €, qui sont majoritairement centrées sur la maîtrise d'un risque prioritaire ou spécifique d'un secteur professionnel.

Ces subventions permettent d'aider à l'achat d'un matériel ou de prestations afin d'améliorer la sécurité des salariés au travail. Elles concernent les entreprises de moins de 20 ou 50 salariés, selon les aides.

Le Département des Risques Professionnels de la CARSAT Aquitaine ajuste régulièrement avec les partenaires sociaux la politique de prévention en région Aquitaine. Les aides financières envers les PME/TPE en font partie ; elles sont financées par une dotation budgétaire annuelle dédiée.

En fonction des orientations et des budgets alloués, des aides spécifiques sont définies et adoptées par les partenaires sociaux.

Qu'est ce qu'une Aide Financière Simplifiée ?

L'Aide Financière Simplifiée est un dispositif d'aide financière au développement de la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises.

Ce dispositif ne se substitue pas aux contrats de prévention, qui demeurent un outil privilégié pour développer la prévention des risques professionnels dans le cadre des Conventions Nationales d'Objectifs*.

Cet instrument est plus adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une Aide Financière Simplifiée ?

- Vérifier que votre projet d'investissement correspond à un des items de la liste des "Aides Financières Simplifiées" tenue à jour sur le site de la CARSAT Aquitaine (www.carsat-aquitaine.fr) à la rubrique Entreprises / Prévention des risques professionnels / L'éventail des incitations financières / Les Aides Financières Simplifiées /. Consulter la liste des "Aides Financières Simplifiées".
- effectif total (sous un même numéro SIREN*), inférieur à 20 ou 50 salariés suivant les dispositifs concernés,
- signature éventuelle d'une convention précisant les conditions d'attribution de l'aide,
- aide **non cumulable** avec un contrat de prévention (contrat clos depuis 2 ans minimum),
- facture(s), pendant la période de validité de la convention,
- preuve des paiements,
- attestation URSSAF* de moins de 3 mois, précisant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an,
- Information des salariés ou de leurs représentants sur cette demande d'aide,
- adhésion à un Service de Santé au Travail,
- versement unique (aide minimale de 1 000 €, plafonnée suivant les dispositifs concernés), sur présentation des pièces justificatives.

Département
des Risques
Professionnels

80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 58

Fax. : 05 57 57 70 04

documentation.prevention
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

CARSAT Aquitaine : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.*

Une Convention Nationale d'Objectifs est un accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et l'(ou les) organisation(s) professionnelle(s) d'une Branche d'activité. Elle précise pour les secteurs d'activités concernés, les objectifs essentiels de prévention à mettre en œuvre. Ceux-ci sont déterminés par les partenaires sociaux en fonction des orientations définies au niveau national.*

Comment demander une Aide Financière Simplifiée ?

Si votre projet s'inscrit dans les thématiques concernées, vous devez adresser un courrier de demande d'Aide Financière Simplifiée au Département des Risques Professionnels de la CARSAT Aquitaine (80 avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux cedex). Notre décision vous sera transmise dans le mois qui suit la réception de la demande.

Si l'aide financière spécifie la nécessité de signer une convention, alors : NE RIEN COMMANDER, ACHETER, PAYER AVANT LA SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Références législatives et réglementaires

- Arrêté du 09/12/2010,
- Lettre Réseau LR-DRP 57/2008 : Aides Financières Simplifiées pour le développement de la prévention dans les PME-TPE,
- Art R 422-8 du code de la Sécurité Sociale.

Les conditions générales des Aides Financières Simplifiées et la description détaillée de chacun des dispositifs d'aide sont disponibles sur demande au Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine.

SIREN* : le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque entreprise

URSSAF* : Union pour le Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Nous contacter :

Tél. : 05 56 11 64 31

Fax : 05 56 11 28 68

Mail : prevdir@carsat-aquitaine.fr